



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°63

Publié le 7 août 2023



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Pôle d'appui territorial.....	3
- avis émis le 29 juin 2023 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), portant sur le projet de création d'un ensemble commercial et d'un "drive", à Marck-en-Calaisis.....	3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	5
- Arrêté n°xx en date du xx/xx/xxxx portant.....	5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	5
- Arrêté n°20230804-142 en date du 7 août 2023 portant levée d'une zone réglementée suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène et des mesures applicables dans cette zone.....	5
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS - ARTOIS.....	7
Direction Générale.....	7
- Arrêté n°2023-31 accordant délégation de signature.....	7
Direction Générale.....	8
- Arrêté n°2023-32 organisant l'intérim de la direction.....	8
Direction Générale.....	10
- Arrêté n°2023-33 organisant les astreintes des cadres de direction.....	10
Direction Générale.....	12
- Arrêté n°2023-34 accordant délégation de signature – direction des ressources humaines médicales et non médicales, des relations sociales et de la formation continue.....	12
Direction Générale.....	16
- Arrêté n°2023-36 portant avenant à la nomination du préposé d'établissement.....	16
Direction Générale.....	18
- Arrêté n°2023-37 accordant délégation de signature – direction des soins.....	18
Direction Générale.....	20
- Arrêté n°2023-38 accordant délégation de signature – direction des relations avec les usagers.....	20
Direction Générale.....	23
- Arrêté n°2023-39 accordant délégation de signature – admissions.....	23
Direction Générale.....	25
- Arrêté n°2023-34 accordant délégation de signature – direction de la communication et de la culture.....	25
Direction Générale.....	27
- Arrêté n°2023-41 accordant délégation de signature – direction de la qualité et de la gestion des risques.....	27
Direction Générale.....	29
- Arrêté n°2023-42 accordant délégation de signature – direction du patrimoine, de la logistique et des achats.....	29
Direction Générale.....	31
- Arrêté n°2023-46 accordant délégation de signature – campus des métiers.....	31
Direction Générale.....	33
- Arrêté n°2023-47 accordant délégation de signature.....	33
Direction Générale.....	35
- Arrêté n°2023-50 attestation de délégation de la signature de représentante légale.....	35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 062 548 20 00009 déposé le 19 mai 2021 en mairie de Marck-en-Calaisis ;
- VU** le recours exercé par la société « LIDL », enregistré le 17 août 2021 sous le numéro P 03563 62 21 RT01 ;

le recours exercé par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », enregistré le 23 août 2021 sous le numéro P 03563 62 21RT02 ;

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 15 juillet 2021 concernant son projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 172 m², composé d'un supermarché de l'enseigne « CARREFOUR MARKET » d'une surface de vente de 2 200 m², de trois magasins du secteur 2 répartis sur une surface de vente de 972 m² et d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de deux pistes de ravitaillement et de 36 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Marck-en-Calaisis ;
- VU** l'avis défavorable de la CNAC du 9 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêt n°22DA00490 de la Cour administrative d'appel de Douai du 23 mars 2023 annulant l'arrêté de refus de permis de construire du Maire de Marck-en-Calaisis et enjoignant à la CNAC de réexaminer le dossier dans un délai de 4 mois à compter de la notification dudit arrêt ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 juin 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

Mme Corinne NOEL, maire ; M. Renaud POLLET, Directeur Général des Services ; M. Nicolas GAMBIER, représentant de l'enseigne « CARREFOUR » ; Mme Nathalie GHINY, Conseil ; M. Christophe Bernard, pétitionnaire et Me Lisa TAVERNIER, avocate ;

Mme Marie DE BOISSIEU, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le projet s'implantera au sein de la Zone d'activité commerciale (ZAC) des Pins, située au Sud de l'avenue de Calais, caractérisée comme un axe structurant de la commune de Marck-en-Calais ; que le site du projet est séparé de l'agglomération par une voie ferrée mais localisé à proximité immédiate d'habitations ; que la ZAC des Pins est desservie par un arrêt de bus situé à 500 mètres du projet ; qu'il est prévu de créer un nouvel arrêt qui desservira directement le futur ensemble commercial ainsi qu'une nouvelle halte TER à proximité ; que le terrain du supermarché « CARREFOUR » existant est destiné à accueillir des futurs logements ; qu'ainsi, et conformément à l'autorité de la chose jugée, le projet est cohérent avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calais ;

CONSIDERANT que le projet imperméabilisera toutefois 22 447 m², soit 60,1% de la parcelle ; que la Direction départementale des territoires et des mers (DDTM) du Pas-de-Calais avait relevé dans son rapport en 2021, des lacunes dans l'analyse des friches en capacité d'accueillir les trois cellules commerciales du secteur 2 ; qu'en l'absence d'éléments d'actualisation transmis par le pétitionnaire dans le cadre de la procédure de réexamen, l'analyse des friches demeure lacunaire ; qu'ainsi la nécessité d'imperméabiliser les sols doit être justifiée notamment à la lumière d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

CONSIDERANT que les visuels transmis en 2021 démontraient une faible qualité architecturale ; que les aménagements paysagers et les équipements vertueux sont conformes à un projet localisé sur un site urbanisé ; que le nouveau bâtiment sera de forme rectangulaire classique ; qu'en l'absence de travail sur les façades le projet présente des carences esthétiques ; que le choix des couleurs sombres ne favorise pas l'intégration du projet dans son environnement ; qu'ainsi une réflexion architecturale plus aboutie est attendue ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours n° P 03563 62 21 RT01 et P 03563 62 21 RT02 ;
- émet un avis défavorable au projet de la société « MARCK-EN-CALAISIS », avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

Vote favorable : 1
 Votes défavorables : 5
 Abstention : 0

La Présidente de la Commission
 nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC





ARRÊTÉ DE LEVÉE DE ZONE RÉGLEMENTÉE SUITE A UNE DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE ET DES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

- Vu** le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime
- Vu** le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu** l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu** l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu** la Décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 20220703-129 du 3 juillet 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu L'Arrêté préfectoral n°20230326-136 du 26 juillet 2023 de levée d'une zone de protection déterminée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène et des mesures applicables dans cette zone ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée autour de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) depuis le 03/07/2023 ;

Considérant l'abattage du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée instituée autour de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) le 04/07/2023 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 21 jours après l'abattage du dernier foyer, le 04/07/2023, la situation peut être considérée comme stabilisée ;

Considérant que plus de 30 jours se sont écoulés après l'abattage du dernier foyer, le 04/07/2023 ;

Considérant que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone de protection (ZP) de la zone réglementée d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone sont réunies ;

Considérant que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone réglementée d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone sont réunies ;

Considérant que les opérations de nettoyage et de désinfection de niveau 1 ont été réalisées et ont donné des résultats bactériologiques satisfaisants ;

Sur proposition de Monsieur directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°20230703-129 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, est abrogé.

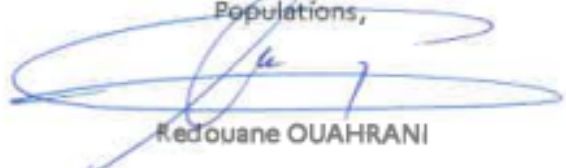
À compter de la date de publication du présent arrêté, la zone réglementée établie autour de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) est levée.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les Maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Arras, le 7 août 2023

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations,



Redouane OUAHRANI

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-31

OBJET : Délégation de signature

Direction Générale

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Pauline FLORI, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice par intérim de l'EPSM Val-de-Lys Artois, délégation de signature est donnée à **Madame Pauline FLORI**, directrice déléguée pour signer en son nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

Signature de la délégataire :

Mme Pauline FLORI



La Directrice par Intérim,

Marie DEVILLERS



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-32

OBJET : Délégation de signature

Interim de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Virginie TOULEMONDE, directeur adjoint à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Pauline FLORI, directeur adjoint à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSTM Lille Métropole, de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice par Intérim et de **Madame Pauline FLORI**, Directrice déléguée de l'EPSTM Val de Lys-Artois, délégation de signature est donnée à la directrice adjointe, nommément désignée, parmi les membres de l'équipe de direction :

Madame Virginie TOULEMONDE

pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

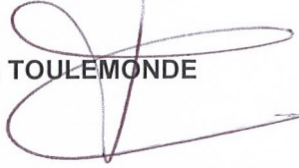
Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

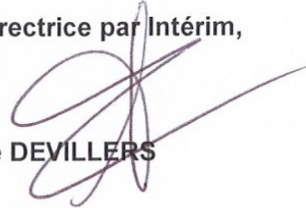
Signature de la délégataire :

Mme Virginie TOULEMONDE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Directrice par Intérim,

Marie DEVILLERS

A handwritten signature in dark ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-33

OBJET : Délégation de signature

Astreintes Cadre de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1^{er} :

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), délégation est donné à :

- **Madame Pauline FLORI**, Directrice Déléguée ;
- **Monsieur Omar TAHRI**, Directeur Adjoint ;
- **Monsieur Mikaël EL CHAMI**, Directeur Adjoint ;
- **Madame Eliane BOURGEOIS**, Directrice des Soins ;
- **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint ;
- **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice Adjointe ;
- **Madame Laurence CASTEL**, Directrice des Soins.

Pour prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous les documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

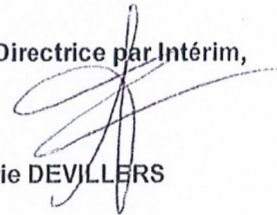
Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Venant,
Le 7 août 2023

La Directrice par Intérim,

Marie DEVILLERS



Signature des délégataires :

Mme Pauline FLORI



M. Omar TAHRI



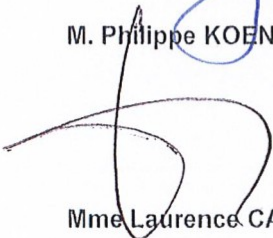
M. Mikaël EL CHAMI



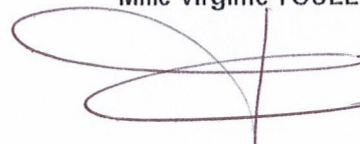
Mme Eliane BOURGEOIS



M. Philippe KOENIG



Mme Virginie TOULEMONDE



Mme Laurence CASTEL



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-34

OBJET : Délégation de signature

**Direction des Ressources Humaines médicales et non médicales,
des Relations Sociales et de la Formation Continue.**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Mickaël EL CHAMI, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Monsieur Mikaël EL CHAMI**, Directeur Adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines médicales et non médicales à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels médicaux et non médicaux concernant :

- Le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les gardes et astreintes médicales,
- Les tableaux de service,
- Les autorisations d'absences,
- Les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc...),

- Les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- La gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- Le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- Les contrats de travail (CDD, CDI, Parcours Emploi Compétences et convention ; recrutement, résiliation, licenciement),
- L'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires,
- Les conventions de stage,
- L'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- Les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales),
- La discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) pour les sanctions de groupe 1,
- La paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales,
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires),
- Les assignations de personnels en cas de grève,
- Le projet social,
- Les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- Les convocations du Comité Social d'établissement, de la F3SCT Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail, et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les notes de service ou d'information relatives à la DRH,
- Les états de frais de déplacements,
- Les actes et décisions liés aux autorisations de formation,
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage,
- Les autorisations d'absence,
- Les ordres de mission permanents ou temporaires,
- Les états de remboursements transmis à l'ANF.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mikaël EL CHAMI**, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par **Madame Mary SAGOT**, Attachée d'Administration Hospitalière dans sa totalité et à **Madame Mathilde DEGRAEVE** Attachée d'Administration Hospitalière, concernant :

- La gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- Le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- Les contrats de travail (CDD, CDI, Parcours Emploi Compétences et convention ; recrutement, résiliation, licenciement),
- L'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires,
- Les conventions de stage,

- L'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- Les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales),
- La paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales,
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congrés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires),
- Les assignations de personnels en cas de grève,
- Le projet social,
- Les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- Les convocations du Comité Social d'établissement, de la F3SCT Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de travail, et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation,
- Les missions et œuvres sociales,
- Les notes de service ou d'information relatives à la DRH,
- Les états de frais de déplacements,
- Les actes et décisions liés aux autorisations de formation,
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage,
- Les autorisations d'absence,
- Les ordres de mission permanents ou temporaires,
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH.

Article 3 :

La Signature est confiée à Mesdames **Isabelle FRUCHART, Valérie LECOCQ, Fanny LEFEVRE et Sophie TANCHON**, Adjoints des Cadres Hospitaliers pour :

- La correspondance générale,
- Les contrats de travail,
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents,
- Les attestations employeurs,
- Les déclarations d'accident du travail,
- Les certificats CAF,
- Le courrier syndical,
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité,
- Les congés et arrêts,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les conventions de stage,
- Le dossier des médailles,
- Les attestations de formation,
- Les convocations et comptes rendus de commission,
- Les états de frais de déplacement,
- Attestations diverses,
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études,
- Les dossiers de retraite,
- Les assignations,
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par intérim,



Marie DEVILLERS

Les Délégués,

M. Mikaël EL CHAMI



Mme Isabelle FRUCHART



Mme Valérie LECOCQ



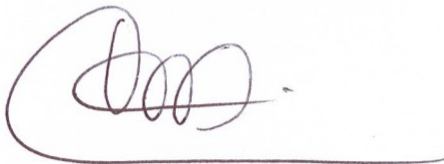
Mme Fanny LEFEVRE



Mme Mary SAGOT



Mme Mathilde DEGRAEVE



Mme Sophie TANCHON



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-36

OBJET : Décision portant avenant à la nomination du préposé d'établissement

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE VAL-DE-LYS ARTOIS

Vu la Loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et notamment les articles 433 et suivants et l'article 1125.-1 du Code Civil,

Vu la Loi n°68-690 du 31 juillet 1968 modifiée par la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le Décret n°69-196 du 15 février 1969 fixant les modalités de la gestion des biens de certains incapables majeurs en traitement dans les établissements de soins, d'hospitalisation ou de cure publics,

Vu le Décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection,

Vu la Décision en date du 1^{er} mars 2021 désignant Madame Virginie DESSENNE au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM Lille Métropole,

Vu la Décision en date du 2 septembre 2021 désignant Madame Amélie ZIEMBICKI au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,

Vu la décision du 1^{er} mars 2012 désignant Monsieur Philippe MARTEL au titre de préposé d'établissement pour l'EPSM Val-de-Lys Artois,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Philippe MARTEL, préposé d'établissement de l'EPSM VAL-DE-LYS ARTOIS, assurera ses fonctions pour les patients de la file active de l'établissement ou bénéficiant d'un suivi médico-social dans une structure de l'établissement.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe MARTEL, assureront le suivi des affaires urgentes :

- Madame Amélie ZIEMBICKI,
- Madame Virginie DESSENNE.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par Intérim,



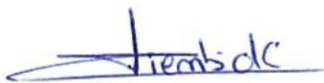
Marie DEVIILLERS

Les Délégués,

Monsieur Philippe MARTEL



Madame Amélie ZIEMBICKI



Madame Virginie DESSENNE



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-37

**OBJET : Délégation de signature
Direction des Soins**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Eliane BOURGEOIS, directeur des soins, Coordonnateur Général des soins à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Madame Eliane BOURGEOIS**, Directrice des Soins, chargée de la Coordination Générale des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante concernant la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, à savoir :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales,
- La sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins,
- Les autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches,
- Les autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif,
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 Août 2023

La Directrice par intérim,


Marie DEVILLERS

La Déléguée,

Mme Eliane BOURGEOIS



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-38

=====

OBJET : Délégation de signature

Direction des relations avec les usagers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers, à **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

- Prononcer les admissions et les sorties définitives,
- Signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques,
 - ↳ de modification de prise en charge,
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète,
 - ↳ de fin de mesure,
- Etablir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire,

- Informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins,
- Autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement,
- Signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et de la Détention des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement et des mesures d'isolement et contention,
- Signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge,
- Signer les levées (article L 3212-9 CSP),
- Accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement,
- Informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement,
- Signer les pièces nécessaires au contrôle par la Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention conformément à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique,
- Représenter l'établissement lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal judiciaire de Béthune et lors de celles de la Chambre des Libertés Individuelles de la Cour d'Appel de Douai et adresser au Juge des Libertés et de la Détention et à la Chambre des Libertés Individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement,
- Signer les documents relatifs au décès d'un patient,
- Signer le registre des décès,
- Signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients,
- Signer les courriers auprès des organismes payeurs,
- Signer les documents relatifs aux relations avec les usagers (courrier de réponse aux réclamations, courrier de transmission des dossiers médicaux),
- Signer les saisies de dossier patient,
- Signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens,
- Signer les ordres de mission,
- Signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, la délégation est exercée par **Madame Valérie BOCQUILLON**, Adjoint des Cadres.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- **Monsieur Philippe KOENIG**,
- **Madame Adélaïde DEFFRENNES**,
- **Madame Valérie BOCQUILLON**,
- **A l'administratif de garde**, le cas échéant.

Article 4 :

Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint des Cadres, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par intérim,

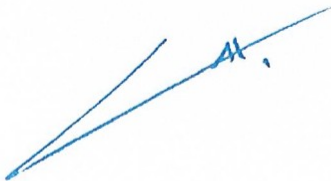

Marie DEVILLERS

Les Délégués,

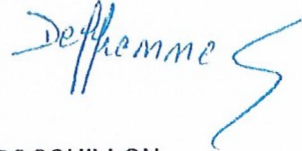
M. Philippe KOENIG



M. Philippe MARTEL



Mme Adélaïde DEFFRENNES



Mme Valérie BOCQUILLON



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-39

OBJET : Délégation de signature

Admissions

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, directeur adjoint à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSTM Lille Métropole, de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val-de-Lys Artois est donnée à :

- **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers,
- **Madame Adélaïde DEFFRENNES**, Attachée d'Administration Hospitalière.

A l'effet de signer les bulletins d'entrées et les documents informatisés issus du logiciel Référence, relatifs aux entrées, sorties, situations des patients ainsi que ceux destinés aux prises en charge des soins dans d'autres établissements hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée à :

- **Philippe DEBREIL**, Adjoint Administratif,

- Jonathan LACROIX, Adjoint Administratif,
- Céline BRINGUETZ, Adjoint Administratif,
- Bénédicte COLOMINA, Adjoint Administratif.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS

Les Délégués,


Monsieur Philippe KOENIG



Monsieur Philippe DEBREIL




Madame Céline BRINGUETZ



Madame Adélaïde DEFFRENNES



Monsieur Jonathan LACROIX



Madame Bénédicte COLOMINA



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-40

OBJET : Délégation de signature

Direction de la Communication et de la Culture

- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du Directeur et aux modalités de délégation de sa signature,
- **Vu** la convention de Direction Commune en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'EPSM Val de Lys-Artois et l'EPSM de Lille Métropole,
- **Vu** l'organigramme de direction commune,
- **Vu** l'organigramme de l'EPSM Val de Lys Artois,
- **Vu le contrat** nommant Madame Anne-Sophie LEGRAND, Responsable de la Direction de la Communication et de la Culture à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 12 juillet 2023,
- **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- **Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice pa intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à **Madame Anne-Sophie LEGRAND**, Responsable de la Direction de la Communication et de la Culture, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par Intérim de l'EPSM Val-de-Lys Artois et dans la limite de ses attributions, tous les courriers, actes administratifs et conventions se rapportant à ses fonctions de Responsable de la Communication et de la Culture.

Article 2 :

Madame Anne-Sophie LEGRAND pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par intérim

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie DEVILLERS

La Déléguataire,

Madame Anne-Sophie LEGRAND

A handwritten signature in dark ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-41

OBJET : Délégation de signature
Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction commune,
- VU l'organigramme de Direction de l'EPSM Val-de-Lys-Artois,
- VU la convention en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'agglomération Lilloise, et l'EPSM Val-de-Lys Artois, relative à la mise à disposition de Monsieur François CAPLIER à hauteur de 25 % auprès de l'EPSM Val-De-Lys Artois,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur **François CAPLIER**, Directeur Adjoint, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques concernant :

- Le suivi de la procédure de certification et les relations avec l'HAS,
- L'information interne concernant la mise en œuvre d'actions qualité,
- Les appels à candidatures sur un thème de travail,
- Les convocations aux réunions de travail,
- La gestion et la diffusion des documents qualité,
- Les notes de service ou d'information relatives à la Direction Qualité - Gestion des risques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **François CAPLIER**, la délégation visée à l'article 1 de la présente décision est exercée par Madame **Catherine GALLET**, Ingénieur Hospitalier, ou par un directeur-adjoint en dernier recours.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par intérim,

Marie DEVILLERS



Les Délégués,

Monsieur François CAPLIER



Madame Catherine GALLET



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-42

OBJET : Délégation de signature

Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 226 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'organigramme de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Virginie TOULEMONDE, directeur adjoint à l'EPSTM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSTM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSTM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSTM Lille Métropole, de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022,
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice adjointe à la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction, à savoir :

- Engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes) dans son domaine de compétence,
- Engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement dans son domaine de compétence,
- Signer l'ensemble des actes administratifs, décisions, factures, procès-verbaux, courriers et documents relatifs à la gestion de la Direction du Patrimoine, de la Logistique et des Achats ainsi que des personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie TOULEMONDE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'administration hospitalière, responsable du Service Achats, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Service Achats,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie TOULEMONDE, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic WALBROU, Ingénieur Responsable Travaux, Maintenance et Sécurité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Service Travaux, Maintenance, Sécurité,
- Les bons de commandes, les ordres de service et les factures liquidées rattachés à cette fonction.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

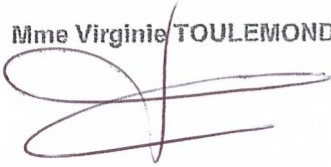
Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

La Directrice par Intérim

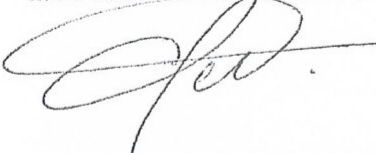
Marie DEVILLERS

Les Délégués :

Mme Virginie TOULEMONDE



Mme Marie-Christine TOUSSAERT



Monsieur Ludovic WALBROU



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 2023-46

OBJET : Délégation de signature

Campus des Métiers

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5, R1313-23 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 mai 2022 nommant Madame Laurence CASTEL, Directrice des Soins, en qualité de Coordinatrice Générale des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants de l'EPSTM Val-de-Lys Artois, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSTM Lille Métropole, de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSTM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSTM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSTM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par Intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à **Madame Laurence CASTEL**, Directrice du Campus des Métiers de la Santé, pour tous les actes administratifs de gestion courante concernant :

- Les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement,
- Les conventions relatives aux stagiaires en formation continue,
- Les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers,
- Les autorisations d'absence,
- Les ordres de mission,

- Les états de frais de déplacements.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

Signature de la déléguée :

Mme Laurence CASTEL



La Directrice par Intérim,

Marie DEVILLERS



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

.....
DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-47

OBJET : Délégation de signature

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU l'organigramme de Direction,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023,

La Directrice par Intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur **David RINGARD**, Cadre Supérieur de Santé, pour signer le registre des décès des patients décédés au CPT.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David RINGARD**, la délégation est exercée par :

- Monsieur **Benjamin PAILLART**, Cadre de santé,
- Monsieur **Teddy COLSON**, Cadre de Santé,
- Madame **Aurélie CRETEL**, Agent Administratif.

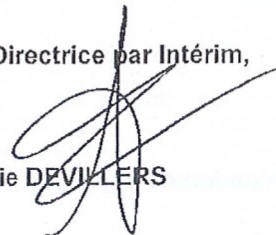
Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-VENANT, le 7 août 2023

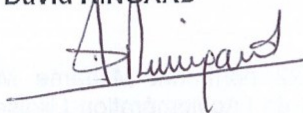
La Directrice par Intérim,

Marie DEVILLERS

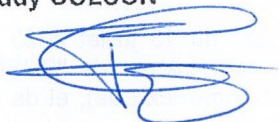


Les Délégués,

Monsieur David RINGARD



Monsieur Teddy COLSON



Monsieur Benjamin PAILLART



Madame Aurélie CRETEL



62350 SAINT-VENANT

Téléphone : 03.21.63.66.00

Télécopie : 03.21.63.65.97

DIRECTION GENERALE

DECISION n° 2023-50
(annule et remplace la délégation n° 2023-30
en date du 4 juillet 2023)

ATTESTATION DE DELEGATION DE LA SIGNATURE
DE LA REPRESENTANTE LEGALE

Je soussignée, **Madame Marie DEVILLERS**, en qualité de représentante légale de GHT la direction commune des EPSM Lille Métropole, EPSM de l'Agglomération Lilloise et EPSM Val-de-Lys Artois, *désigné dans le présent dossier*, ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à **Madame Laurence CASTEL**, Directrice des Soins et du Campus des métiers de la santé de l'EPSM Val-de-Lys Artois, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour la représentante légale et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Fait à SAINT-VENANT,

Le 7 août 2023

La représentante légale,

Nom : **Mme Marie DEVILLERS**
Qualité : Directrice par intérim

Signature :



La personne recevant la délégation,

Nom : **Mme Laurence CASTEL**
Qualité : Directrice du Campus des métiers de la santé

Signature :

